

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_4456 -CC**

**MANIFESTATION : FESTIVITES  
« PARADE DE NOËL »**

**LE 16 DÉCEMBRE 2022**

**DEAMBULATION DIVERSES RUES**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de l'association « La dynamique  
des commerçants d'Equeurdreville-Hainneville »  
en date du 03/11/2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

### ARRÊTÉ LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

**ARTICLE 1 – AUTORISATION (voir plan)**

**1 - La dynamique des commerçants d'Equeurdreville-Hainneville est autorisée à organiser des festivités de Noël et une déambulation dans le centre-ville de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.**

**2 - La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues suivantes :**

**- de 17h30 à 19h00 :**

- place Hippolyte Mars,
- rue Roger Salengro,
- rue Hervé Mangon entre la rue du Général Leclerc et la rue Roger Salengro,
- rue Paul Bert entre la rue Lavoisier et la rue de la Paix,
- rue de la Paix entre la rue Roger Salengro la rue Léon Jouhaux.

**- de 17h30 à 22h00,**

- rue de la Paix entre la rue Léon Jouhaux et la place Mandela,
- rue de la République entre le parking République et la rue de la Paix.

**3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir de 9h00 dans les rues suivantes :**

**- jusqu'à 19h00 :**

- place Hippolyte Mars,
- rue Roger Salengro,
- rue Hervé Mangon entre la rue du Général Leclerc et la rue Roger Salengro,
- rue Paul Bert entre la rue Lavoisier et la rue de la Paix,
- rue de la Paix entre la rue Roger Salengro et la rue Léon Jouhaux (+ parking en face de Caisse Epargne).

**- jusqu'à 22h00 :**

- rue de la Paix entre la rue Léon Jouhaux et la place Mandela,
- rue de la République entre le parking République et la rue de la Paix.

Des véhicules anti-bélier, des barrières de sécurité et des agents de sécurité seront positionnés à chaque débouché de la manifestation.

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les organisateurs et le service manifestation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance.

Il appartient également au pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Après la manifestation, les organisateurs devront procéder au nettoyage des lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**





